

DÉCISION MUNICIPALE N°2025_06

OBJET : MEDIATHEQUE – CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A LA REPRESENTATION DU SPECTACLE THEATRAL « A LIVRES OUVERTS : VOS LIVRES, NOS HISTOIRES », EN DATE DU 25 JANVIER 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE CONSTELLATIONS EPHEMERES »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, la médiathèque a programmé la présentation d'un spectacle théâtral le samedi 25 janvier 2025 à 17h30, à la médiathèque « Le temps des cerises », 2 rue de la Paix, 95480 PIERRELAYE,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Compagnie Constellations Ephémères », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat d'engagement avec l'Association « Compagnie Constellations Ephémères », représentée par Monsieur Thierry BONNARD, en sa qualité de président, sise 10 route de Gisors, 95710 BRAY-ET-LU.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **550 € Net** (Cinq cent cinquante euros Net) – Association non assujettie à TVA ; et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 20/01/2025

Publié(e) le : 20/01/2025

Exécutoire le : 20/01/2025

Fait à PIERRELAYE, le 20/01/2025

Le Maire,



Michel VALLADE





**CONTRAT D'ENGAGEMENT
RELATIF A LA PRESENTATION DU SPECTACLE THEATRAL
« A LIVRES OUVERTS : VOS LIVRES, NOS HISTOIRES »**

Convention entre :

D'une part :

La commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01 34 32 31 42 E-mail : m.avignon@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désigné par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'Association « Constellations éphémères », représentée par M. Thierry BONNARD, agissant en qualité de président, SISE 10 route de Gisors 95710 BRAY-ET-LU,
N° de SIRET : 923 535 462 00017 / APE : 9001Z
Téléphone : 06 43 18 48 26 E-mail : compagnie.constellationsephemeres@gmail.com

Ci-après désignée par « Le Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Prestataire s'engage à donner une représentation du spectacle de théâtre intitulé « A livres ouverts : vos livres, nos histoires », le samedi 25 janvier 2025 à 17h30 à la médiathèque municipale « Le Temps des cerises », sise 2 rue de la Paix 95480 PIERRELAYE.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition deux comédiens.

Le Prestataire assumera le transport aller-retour de son matériel.

Le Prestataire s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'il fournit.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

En outre, Le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition de l'espace nécessaire au bon déroulement du spectacle.
En qualité d'employeur, l'Organisateur assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de la présente prestation, la somme suivante : 550€ (Cinq-cent-cinquante euros). Il est précisé que l'Association « Constellations éphémères » est non-assujettie à la T.V.A.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro.

Article 5 : Dénonciation / Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « Constellations éphémères », 10 route de Gisors 95710 BRAY-ET-LU

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 20 janvier 2025

À Bray-Et-Lû le

Pour la Commune de Pierrelaye,

Pour l'Association « Constellations éphémères »,
Le Président,

Le Maire,



Michel VALLADE



Thierry BONNARD